
S É N A T

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 12 mars 1980. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une réunion tenue dans la soirée, la commission a **examiné** les **amendements** au projet de **loi d'orientation agricole** susceptibles de faire l'objet d'une **deuxième délibération**.

M. Sordel, rapporteur, a indiqué que la commission allait examiner les amendements essentiellement d'ordre rédactionnel ou d'harmonisation qu'elle entend déposer, et étudierait ensuite les amendements présentés par le Gouvernement.

Examinant tout d'abord cette première série d'amendements, la commission a adopté les suivants :

— à l'*article premier bis* (nouveau) proposant une rédaction nouvelle du paragraphe IV ;

— aux *articles 2 ter et 2 quater* remplaçant le mot « avis » par le mot « délibération » ;

— à l'article 7 supprimant le second alinéa du paragraphe III bis (nouveau) proposé pour l'article 1003-7-1 du code rural ;

— à l'article 8 insérant après le paragraphe I un paragraphe I bis abrogeant les dispositions du 1° du I de l'article 1106-7 du code rural ;

— à l'article 14 modifiant, au plan rédactionnel, le quatrième alinéa ;

— à l'article 14 bis C (nouveau) substituant aux troisième et quatrième alinéas du texte proposé pour l'article 5 du code rural le nouvel alinéa suivant : « un conseiller général et un maire d'une commune rurale désignés par le conseil général » ;

— à l'article 17 ter remplaçant les mots « cohéritiers propriétaires » par les mots « héritiers copropriétaires » ;

— à l'article 18 ajoutant après les mots « bail » les mots : « à ferme » ;

— à l'article 21 bis modifiant la fin du texte de l'article 9 de la loi du 31 décembre 1970 ;

— d'ordre rédactionnel concernant l'article 22 C ;

— à l'article 22 G remplaçant à l'article 188-6 du code rural les mots « entraîner la nullité » par les mots « faire prononcer la nullité » ;

— d'ordre rédactionnel à l'article 22 J.

En ce qui concerne les amendements présentés par le Gouvernement, le rapporteur a indiqué que, selon les informations dont il disposait, le Gouvernement retirerait son amendement à l'article premier au bénéfice de l'amendement présenté par la commission, modifiant le paragraphe IV.

La commission a adopté ensuite les amendements suivants :

— à l'article 2 ajoutant après le quatrième alinéa l'alinéa suivant : « l'organisation économique des marchés agricoles prévue aux articles 14, 15 et 16 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, sur proposition de la commission nationale technique » ;

— à l'article 3 remplaçant le deuxième alinéa par les alinéas suivants :

« Ce fonds est alimenté notamment par des cotisations professionnelles.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de recouvrement et de gestion de ces cotisations ; il les rendra obligatoires, le cas échéant » ;

— l'article 5 supprimant le dernier alinéa.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 13 mars 1980. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères, sur la situation internationale.**

L'exposé du ministre a porté sur la situation créée par l'intervention soviétique en Afghanistan, sur la situation au Moyen-Orient et le voyage du Président de la République dans les pays du Golfe et en Jordanie, et enfin sur les relations franco-algériennes et sur les récents événements de Gafsa.

M. Jean François-Poncet, en ce qui concerne l'**Afghanistan**, a fait état du renforcement des forces soviétiques dans ce pays et de leur engagement direct sur le terrain contre la résistance populaire afghane.

Il a noté, d'autre part, une extension du mouvement de résistance, notamment parmi les populations urbaines, et l'afflux, au Pakistan, de nombreux réfugiés.

Le ministre a évoqué les réactions provoquées dans le monde par l'intervention soviétique, en particulier la réprobation qu'elle a suscitée dans les pays du tiers monde, en premier lieu dans les pays islamiques.

Il a rappelé la position de la France qui considère l'action soviétique comme « inacceptable ».

La politique de la France, sur ce problème comme sur les autres, est définie en toute indépendance, ce qui, bien entendu, ne met en cause ni sa volonté d'être fidèle à ses engagements internationaux, en particulier aux obligations qui découlent du Traité de l'Atlantique-Nord, ni celle de mener avec ses principaux partenaires des consultations sur ce problème. C'est ainsi que des entretiens ont eu lieu avec les Etats-Unis lors de la visite à Paris, le 21 février 1980, de M. Cyrus Vance.

Le ministre a rappelé quelle avait été l'action de la France depuis les événements d'Afghanistan, que ce soit dans le cadre de la Communauté européenne, des organisations internationales

ou à l'occasion des rencontres bilatérales, notamment avec l'Inde et la République fédérale d'Allemagne ; il a souligné l'importance que revêt à nos yeux la position des pays authentiquement non alignés.

Il a, enfin, évoqué les entretiens que MM. de Leusse, secrétaire général du Quai d'Orsay, et Robin, directeur des affaires politiques, ont eus récemment à Moscou avec M. Kornienko et rappelé que ces entretiens faisaient suite à ceux qui avaient eu lieu à Paris le 24 janvier 1980. *

Comme les précédents, ils avaient pour objet de faire connaître directement à la partie soviétique le jugement que la France porte sur les événements d'Afghanistan, la prolongation et l'accroissement de l'intervention soviétique mettent chaque jour davantage en lumière la véritable nature du problème qui est celui de la résistance d'un peuple résolu à déterminer lui-même son destin. Elles accentuent également les craintes que la France éprouve pour l'avenir du peuple afghan, pour l'équilibre de la région et pour la paix du monde. Elles confirment la nécessité et l'urgence de s'orienter vers une situation comportant les trois éléments énoncés par le Président de la République :

- retrait des forces militaires étrangères d'Afghanistan ;
- droit des Afghans à décider eux-mêmes de leurs affaires ;
- nécessité de faire en sorte que l'Afghanistan ne soit pas une menace pour ses voisins en garantissant que ce pays ne puisse pas être l'enjeu ni l'instrument de la rivalité des super-puissances.

Le ministre a dressé un bilan de la **visite que le Président de la République** vient d'effectuer du 1^{er} au 9 mars dans quatre pays du Golfe, le **Koweït**, le **Bahreïn**, le **Qatar**, l'**Etat des Emirats arabes unis** et en **Jordanie**.

Cette visite a eu un grand retentissement, aussi bien dans la région que dans la Communauté internationale, car elle répondait à une attente dans des pays qui sont préoccupés par la situation au Moyen-Orient et parce qu'elle a permis de réaffirmer et de préciser la politique de la France en ce qui concerne la recherche d'un règlement de paix juste et durable au conflit du Proche-Orient.

Le ministre des affaires étrangères a rappelé les principes de la politique française en vue d'instaurer une paix juste et durable. Ceux-ci comprennent : en premier lieu la sécu-

rité pour tous les Etats de la région notamment Israël, c'est-à-dire le droit de vivre en paix dans des frontières sûres, reconnues et garanties ; en second lieu, la reconnaissance du droit pour le peuple palestinien, comme pour tous les autres peuples, à l'autodétermination dans le cadre d'un règlement de paix ; ce droit devra être mis en œuvre sur des territoires définis, qui sont ceux qui ont été occupés en 1967 et qui doivent être évacués conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ; la négociation nécessaire à cette fin doit être ouverte à toutes les parties intéressées, étant entendu que les principes du règlement valent pour toutes les parties dont l'adhésion et le concours sont exigés.

Le voyage du Président de la République a enfin permis de souligner le développement considérable des relations bilatérales entre la France et les pays visités, tant en ce qui concerne le nombre des Français qui témoignent d'une activité remarquable que les échanges économiques et l'action culturelle. Il a enfin montré que les pays du Moyen-Orient accordent une attention particulière au rôle que les pays européens peuvent jouer afin de favoriser le dialogue, la coopération et de consolider la paix.

A propos des **récents événements du Liban**, M. Jean François-Poncet a exprimé tout à la fois les inquiétudes du Gouvernement français et l'espoir que les initiatives prises au cours des dernières semaines par le président Sarkis favorisent la réconciliation entre les différentes familles politiques libanaises en vue de préserver l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban.

Le ministre a également fait le point de la **situation en Iran** et évoqué la poursuite du processus de normalisation institutionnelle.

A propos de son récent entretien avec M. Ghotbzadeh, ministre iranien des affaires étrangères, M. Jean-François Poncet a précisé qu'il avait indiqué à ce dernier que le développement de la coopération entre la France et l'Iran, conformément à leurs relations traditionnelles d'amitié, exigeait qu'une solution soit apportée au problème des otages de l'ambassade des Etats-Unis. Il convenait d'autre part que soit réglé d'une manière satisfaisante, le contentieux résultant de l'annulation d'un certain nombre de contrats.

Evoquant les **relations franco-algériennes** à la suite de la visite du ministre algérien des affaires étrangères, M. Jean-François Poncet a souligné que le dialogue politique a été rétabli entre les deux pays.

Un certain nombre de problèmes bilatéraux délicats restent cependant en suspens, notamment celui de l'immigration, sur lequel des négociations sont en cours et dont on peut espérer qu'elles aboutiront avant la fin du printemps.

A propos des événements récents de Gafsa, le ministre a fait une mise au point, en précisant qu'il n'y avait pas eu intervention française mais simplement octroi de facilités de transport par la mise à la disposition des autorités tunisiennes à leur demande de deux avions Transall et de deux hélicoptères Puma non armés.

En ce qui concerne les mouvements de la flotte française en Méditerranée, ils résultaient de manœuvres anciennement programmées. A aucun moment les bâtiments français ne se sont approchés des côtes tunisiennes ou libyennes.

La mise à sac de l'ambassade de France à Tripoli a été jugée inqualifiable par le Gouvernement français, qui n'a pas manqué de demander réparation des dommages subis. Des contacts ont d'ailleurs été pris récemment avec les autorités libyennes à ce sujet.

A aucun moment les deux mille Français résidant en Libye n'ont été menacés.

Au cours du débat qui s'est instauré entre le ministre et les membres de la commission, M. Jean François-Poncet a indiqué à M. Francis Palmero que l'existence d'Israël dans ses frontières de 1967 est un principe fondamental que, pour la France, il n'est pas question de remettre en cause. Il a indiqué, en outre que le cadre territorial pour l'exercice du droit à l'autodétermination est celui des territoires occupés en 1967 et dont l'évacuation a été prescrite par la résolution 242. Le ministre a indiqué qu'il n'existe pas de projet de visite de M. Yasser Arafat à Paris. Un tel projet ne pourrait être envisagé que dans le cadre d'un progrès significatif dans le processus de paix.

A M. Antoine Andrieux, le ministre a rappelé que le Président de la République a clairement insisté à Amman sur le fait que la paix repose sur deux piliers, d'importance équivalente : l'autodétermination du peuple palestinien, d'une part, la sécurité d'Israël, d'autre part.

En réponse à M. Robert Pontillon, qui lui demandait si la France allait prendre des initiatives en vue d'une révision de la résolution 242 du Conseil de sécurité des Etats-Unis, le

ministre a indiqué que cette question ferait sans doute l'objet d'un examen des Neuf dont la conclusion ne pourrait intervenir qu'après le 26 mai, terme des négociations égypto-israéliennes sur l'autonomie.

A. M. Serge Boucheny qui insistait sur le problème du désarmement et la tenue de la conférence de Madrid, le ministre a rappelé les propositions spécifiques que la France a faites en vue d'une conférence sur le désarmement en Europe.

Quant à la conférence de Madrid, le ministre a indiqué qu'elle ne serait utile que si des gestes étaient accomplis par l'Union soviétique de nature à établir un climat de confiance. L'intervention militaire soviétique en Afghanistan avait porté un coup à la détente.

Interrogé par **M. Jean Garcia** sur la situation en Afrique australe, il a précisé que le principe d'élections libres, qui a été mis en œuvre en Rhodésie doit l'être aussi en Namibie. Il a ajouté que la tenue d'élections libres constituait le meilleur moyen de ramener la paix dans d'autres régions du monde, notamment en Afghanistan.

En réponse à une question de **Mme Rolande Perlican**, relative à la reconnaissance par la France de l'actuel gouvernement de Phnom Penh, le ministre a exclu une telle hypothèse s'agissant d'un gouvernement imposé au Cambodge par une armée étrangère d'occupation. Il a par ailleurs rappelé que la France n'avait jamais eu de relations avec le gouvernement Pol Pot dont il a condamné publiquement la politique de génocide.

A. M. Georges Spénale qui évoquait la proposition des Neuf relative à un Afghanistan neutre, **M. Jean François-Poncet** a fait observer qu'effectivement il s'agissait là d'un concept destiné à assurer que l'Afghanistan ne serait ni l'enjeu ni l'objet de la rivalité des puissances et qu'il pourrait utilement contribuer à une solution de la crise. Mais il fallait éviter de donner l'impression que l'on voulait imposer, de l'extérieur, un statut particulier à l'Afghanistan.

En réponse à **MM. Francis Palmero** et **Claude Mont**, il a indiqué qu'il y avait le plus grand intérêt à ce que la voix de la Communauté internationale se fasse entendre sur le problème afghan, notamment aux Nations unies ; d'autre part, la France entendait bien, comme il avait déjà été indiqué, pour suivre ses consultations avec ses alliés, sans pour autant s'engager dans un processus collectif de décision.

Interrogé par **M. Raymond Bourguin** sur la portée du mot « inacceptable », utilisé par la France pour qualifier l'intervention soviétique en Afghanistan, le ministre a indiqué qu'il s'agissait là d'une position de principe et de fond qui signifiait que cette intervention ne pouvait être acceptée ni hier lorsqu'elle s'est produite, ni aujourd'hui, pas plus qu'elle ne le serait aussi longtemps qu'elle se poursuivrait.

M. Georges Spénale s'étant inquiété de la possibilité d'une dégradation de la situation à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan, le ministre lui a répondu que l'intervention soviétique en Afghanistan comportait effectivement un risque d'escalade dans la région mais qu'il ne possédait pas d'informations particulières concernant la situation existant actuellement aux frontières.

Répondant à **M. Michel d'Aillières**, le ministre a évoqué le problème général que posent les violences répétées et inadmissibles commises contre les diplomates. Il a, d'autre part, confirmé le souci de son administration d'apporter un concours efficace aux parlementaires qui participent à des réunions internationales y compris, comme l'a demandé **M. Michel d'Aillières**, à ceux qui font partie de l'assemblée de l'Atlantique-Nord comme cela se fait par ailleurs pour toutes les autres missions parlementaires.

A **M. Claude Mont**, qui s'inquiétait du fait que le Haut commissariat pour les réfugiés n'accorde pas le statut de réfugiés à un grand nombre de Cambodgiens se trouvant dans des camps en Thaïlande, le ministre a précisé que ce problème était actuellement à l'examen.

Avec **M. André Mercier**, le ministre a évoqué la situation intérieure dans certains pays du Moyen-Orient ainsi que le renforcement de l'implantation diplomatique française dans plusieurs pays du monde.

A **M. Jacques Genton**, il a indiqué qu'il lui paraissait difficile d'évoquer les affaires européennes en dehors du contexte diplomatique général dans lequel elles se situent, ce qui n'exclut pas, pour autant, que les aspects techniques de ces problèmes puissent être évoqués à l'occasion de questions particulières.

A l'issue de l'audition du ministre, le président a soumis à la commission un **programme de visites d'installations et d'unités militaires en France et en République fédérale d'Allemagne.**

AFFAIRES SOCIALES

Jeudi 13 mars 1980. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. Jean-Pierre Cantegrit** comme **rapporteur** de sa proposition de loi n° 182 (1979-1980) accordant aux **pensionnés des régimes français de retraite** la **faculté d'accession** au régime de **l'assurance volontaire maladie maternité**.

Elle a ensuite, conformément au souhait qu'avait exprimé son bureau, **entendu M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale**, et **M. Jean Farge, secrétaire d'Etat**, sur la **situation financière de la sécurité sociale**.

M. Jacques Barrot a souligné l'importance de l'effort engagé pour le redressement de la sécurité sociale et son souci constant d'y associer le Parlement. Il a confirmé les données plus favorables de la trésorerie de la sécurité sociale, du fait notamment de la décélération constatée dans la croissance des dépenses de santé. L'esprit qui a présidé au plan du Gouvernement, à savoir « la volonté de responsabiliser les acteurs » demeure cependant et exige la poursuite acharnée des efforts, qui ne peuvent d'ailleurs que préserver notre système actuel de santé. Le ministre a, à cet égard, mentionné que les mentalités étaient en voie d'évolution, comme en témoignent la modération récente des prescriptions et l'acceptation par les médecins hospitaliers d'une évaluation qualitative des soins.

M. Jean Farge a, pour sa part, rendu compte de l'exécution du programme gouvernemental du 25 juillet 1979, décidé alors que le déficit cumulé prévisible de 1978, 1979 et 1980 atteignait 24 milliards de francs. Il s'agissait, outre le rétablissement de la trésorerie de la sécurité sociale, de maîtriser à terme l'accroissement constant des dépenses de santé.

Après avoir rappelé les mesures d'ordre strictement financier, le secrétaire d'Etat a particulièrement insisté sur celles qui avaient été prises pour assurer un retour progressif à un équilibre durable de l'assurance maladie. L'essentiel de l'effort de redressement a porté sur la réduction de la progression des dépenses. Quatre types d'actions ont été engagées à cette fin.

Elles ont concerné d'abord *l'offre des soins*, tant pour l'hospitalisation que pour la médecine ambulatoire et se sont traduites surtout par la limitation de la hausse des budgets des hôpitaux publics, la suppression des budgets supplémentaires, l'encouragement au système d'évaluation des soins.

Des mesures ponctuelles et sélectives ont touché la *demande de soins*, à savoir l'instauration d'un ticket modérateur d'ordre public (T. M. O. P.), la limitation de la délivrance des médicaments, la « vingt-sixième maladie », etc.

Le *coût de la gestion* de la sécurité sociale a, d'autre part, été stabilisé, et des mesures ont été prises dans le sens de sa rationalisation.

Enfin, est envisagé le « recentrage » de la sécurité sociale. Une étude en ce sens est menée sur la couverture des risques corporels liés à l'usage de l'automobile par les ministères concernés.

A l'exception de ce dernier point, l'ensemble de ces mesures a été mis en application et a abouti à des résultats globalement satisfaisants.

L'année 1979 ne se solde en effet que par un très léger déficit de 300 millions. La progression des dépenses de santé, surtout de la part de la médecine libérale, se ralentit. Mais à long terme, la partie est loin d'être gagnée. Toute prévision est incertaine et il faut se garder de tout triomphalisme, l'essentiel semblant être que l'opinion est désormais sensibilisée à l'aspect financier des problèmes de santé.

A l'issue de ces exposés, un large débat s'est instauré. Au **président Robert Schwint**, qui l'interrogeait sur le caractère « draconien » des mesures prises, **M. Jean Farge** a expliqué que si celles-ci avaient effectivement permis d'éponger le déficit prévu pour 1979, elles n'avaient pas comblé celui de 1978. Le but à atteindre reste de ramener la croissance des dépenses de santé à un taux compatible à celui de la croissance des recettes.

M. Jean Chérioux s'est inquiété des difficultés financières probables des hôpitaux en 1980 et a émis le souhait que la « responsabilité » s'étende aux chefs de service. Il a manifesté également son appréhension quant à l'état des actuelles négociations conventionnelles et les risques de voir remettre en cause la médecine libérale. Il également évoqué le problème du ticket modérateur d'ordre public.

M. Jean Mézard quant à lui, a insisté sur les aspects médicaux de la réforme envisagée et ses craintes de voir s'instaurer un « double secteur » qui bouleverserait notre système de santé. Il a rappelé l'évolution depuis quarante ans de la profession médicale face à la sécurité sociale et la montée progressive de l'esprit « conventionnel ». Le « double secteur » ruinerait cette évolution en même temps qu'il menacerait les notions d'entente, de solidarité et de bien public. Il aboutirait enfin à la constitution d'une « médecine de caisse ». M. Jean Mézard a précisé qu'à ses yeux, le droit à dépassement avait été une erreur grossière.

M. Jacques Henriot a pour sa part souligné la nécessité de réfléchir maintenant aux modifications à apporter au fonctionnement et à la structure de la sécurité sociale.

M. Louis Boyer reprenant les observations de ses collègues, s'est inquiété en outre des conditions dans lesquelles sont accordées — trop légèrement selon lui — les autorisations d'ouverture de pharmacie. Il a également interrogé le ministre sur la nécessité d'encourager dans l'industrie pharmaceutique la recherche de nouvelles molécules, et sur les problèmes que posent le remboursement des films radiologiques et la limitation de délivrance des médicaments.

M. Jacques Bia'ski s'est enquis de la nature des ressources à dégager quand aura cessé, en janvier 1981, la contribution exceptionnelle de 1 p. 100 et s'est étonné des récents propos du ministre concernant les administrateurs des caisses.

M. Michel Crucis a partagé les craintes de M. Jean Chérioux s'agissant de la situation financière des hôpitaux publics en 1980 et a insisté particulièrement sur le caractère néfaste et inefficace à ses yeux du ticket modérateur d'ordre public (T. M. O. P.) qui va en outre à l'encontre des droits individuels et de la liberté de se couvrir contre un risque quelconque. Il serait sage, selon lui, de revenir sur cette mesure et de faire confiance à l'esprit de responsabilité des mutualistes.

M. Pierre Gambca a, quant à lui, insisté sur les retombées du conflit des caisses avec les médecins et les conséquences pour les plus démunis des Français de la décision unilatérale d'augmentation des honoraires. Il a souligné la nécessité pour le Gouvernement de prendre des mesures ponctuelles à leur égard.

M. Jean Béranger s'est interrogé sur l'avenir de la sécurité sociale et la nécessité d'assurer une plus grande transparence des transferts sociaux. Un débat, à partir par exemple de la

proposition de M. Henry Berger, doit s'instaurer. Il a précisé d'autre part que la mutualité n'était pas la seule visée par le T. M. O. P. mais qu'étaient également remis en cause de nombreux accords de prévoyance collective. Une atteinte est ainsi portée à la liberté collective et à la liberté individuelle.

M. René Touzet s'est étonné à cet égard que les assurances privées puissent, elles, rembourser le ticket modérateur.

Mme Cécile Goldet a insisté sur la nécessité de « responsabiliser » le public, ce qui implique une éducation sanitaire et le développement d'une médecine préventive aujourd'hui trop négligée.

Pour finir, le **président Robert Schwint** a souligné qu'à travers les actuelles négociations conventionnelles se trouvait à nouveau posé le problème du rôle respectif de la convention et de la loi. Alors que la négociation se déroule en dehors du Parlement, ce dernier peut être appelé à intervenir soit pour consacrer l'accord, soit au contraire en cas d'échec ; au niveau des principes cette procédure pose de délicats problèmes.

Il a également interrogé le ministre sur la politique du médicament, sur la disparition du centre d'information sur la régulation des naissances et la maternité (C. I. R. M.), enfin sur l'inscription éventuelle à l'ordre du jour de diverses propositions en instance devant la commission.

S'agissant du C. I. R. M. le ministre de la santé a précisé que ses missions continueraient à être exercées par le centre d'information féminin (C. I. F.) qui verrait ses moyens renforcés à cet effet et pourrait ainsi démultiplier l'information sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne l'avenir de la médecine, le ministre a souligné que la situation actuelle exigeait que les dépenses n'augmentent pas plus vite que les recettes, ce qui avait été le cas pendant très longtemps. Il a insisté sur les fortes inégalités que subit, dans son propre sein, la profession médicale, profondément rajeunie et qui comprendra bientôt 150 000 médecins. Le double secteur existe déjà, avec le droit à dépassement obtenu par les syndicats médicaux. Les positions de certains représentants de ceux-ci sont contradictoires et peuvent entraver en fait la réussite des négociations que le Gouvernement suit avec intérêt.

Pour ce qui est du T. M. O. P., le ministre a souligné qu'il s'agissait d'une mesure fidèle à l'esprit d'origine de la sécurité sociale ; la plupart des mutuelles la respectaient dans les faits

jusqu'à ces dernières années et utilisaient les fonds ainsi constitués pour d'autres missions. C'est précisément la vocation du système mutualiste que de s'engager vers des actions de pointe comme la prévention et le dépistage. Rien ne permet d'affirmer que la mesure est inefficace, car il est constant que les dépenses couvertes à 100 p. 100 (qui correspondent à 70 p. 100 des dépenses de santé) progressent deux fois plus vite que celles comportant un ticket modérateur.

Les mutuelles, tout en ne couvrant qu'une petite partie des risques, entraînent des dépenses pour la sécurité sociale. M. Jacques Barrot a affirmé que les assurances privées seraient également tenues de respecter le T. M. O. P.

Il a précisé les positions du Gouvernement en ce qui concerne la politique du médicament : elle se résume pour l'essentiel à l'encouragement à une authentique recherche. Un environnement scientifique est nécessaire, tout comme s'imposent des préoccupations économiques. Désormais, si un laboratoire obtient une molécule nouvelle, il se verra accorder un prix comparable à ceux pratiqués à l'étranger.

M. Jean Farge a apporté un certain nombre de précisions sur la situation financière des hôpitaux qui représentent 55 p. 100 des dépenses totales de l'assurance maladie ; il a exposé que le problème du coût de l'hospitalisation publique était le problème central du rétablissement financier de l'assurance maladie, le but étant de parvenir à une diminution de l'activité hospitalière par le biais notamment de l'évaluation des soins.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Derlin, président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (C. N. A. M.)**, accompagné de **MM. Boursier, Van der Meulen, vice-présidents**, et de **M. Dominique Coudreau, directeur**, sur les problèmes posés à l'occasion de la signature de la convention entre les caisses et les syndicats médicaux.

Au président **Robert Schwint**, qui lui faisait part de l'inquiétude de la commission devant la tournure que prennent les négociations, **M. Derlin** a souligné que son inquiétude, à lui, remontait aux premières négociations de 1971. Les caisses étaient déjà préoccupées par le rythme de progression des dépenses de l'assurance maladie, d'où l'introduction, dès ce moment, du système de l'autodiscipline. Au fil des années s'est ajoutée à l'accroissement des dépenses l'augmentation du nombre des médecins, qui constitue l'élément le plus grave. L'autodiscipline

n'a pas fonctionné, et les commissions compétentes à cet égard n'ont guère siégé que pour attribuer des droits à dépassement permanent (D.P.). Ceux-ci ont été trop généreusement octroyés.

Les caisses ont en conséquence annoncé que la troisième convention devait être « significativement différente » des précédentes, le D.P. devant être supprimé.

L'inquiétude des caisses s'est accrue depuis le début des négociations, et surtout depuis la décision prise unilatéralement par une organisation syndicale de médecins d'augmenter les honoraires.

M. Derlin a nié l'éventualité de l'instauration d'une double médecine pour les riches et pour les pauvres, et a regretté que la confédération des syndicats médicaux de France n'ait pas transmis à ce jour de contreprojet valable.

Répondant à une question de MM. **Louis Boyer** et **Hector Viron**, M. Derlin a précisé que la F. M. F. (fédération des médecins de France), pour sa part, souhaitait que l'accord conclu sur l'augmentation des honoraires et suspendu par le Gouvernement soit respecté.

M. **Jean Mézard** a rappelé son opposition au double secteur et son hostilité au droit à dépassement.

M. **Coudreau**, directeur de la C. N. A. M., a dressé la chronologie des négociations et insisté sur la nécessité de s'en tenir aux propositions écrites des caisses, en date du 4 mars 1980, et non à la présentation qui en est faite dans la presse. Il a exposé l'essentiel du contenu des documents des caisses, à savoir le souci de la maîtrise concertée des dépenses.

En début d'année devraient être négociés des objectifs de dépenses concernant, d'une part, le montant des honoraires, d'autre part, le montant des prescriptions.

Si les objectifs n'étaient pas respectés, les négociateurs décideraient d'en tenir compte ou non dans la fixation des nouveaux honoraires.

Le problème le plus difficile reste celui du droit à dépassement, que refusent aujourd'hui les caisses. 17 p. 100 seulement des médecins en bénéficient et 8,5 p. 100 seulement l'utilisent.

La position des caisses est de considérer que ceux qui en bénéficient actuellement et ceux qui le souhaitent puissent, tout en restant dans la convention et en acceptant l'autodiscipline, bénéficier d'une liberté d'honoraires, mais ils se verraient supprimer les avantages fiscaux et sociaux actuels.

Selon M. Coudreau, il n'y a pas de raison que les médecins qui souhaitent bénéficier de cette liberté soient plus nombreux que ceux qui actuellement utilisent les D. P.

M. Jean Chérioux a manifesté sa crainte que les négociations actuelles ne remettent en question l'ensemble du système médical et n'aboutissent à terme au double secteur. Il a également interrogé les représentants des caisses sur l'éventualité d'une signature de la convention avec une seule organisation représentative, ce qu'il ne pourrait manquer de regretter.

M. Louis Boyer, pour sa part, a souhaité que l'on puisse étudier plus finement, avant toute décision de supprimer le droit à dépassement, la manière dont les spécialistes en ont usé.

M. Michel Moreigne, quant à lui, a exposé que l'« agression » reprochée à la Confédération des syndicats médicaux français (C. S. M. F.) était peut-être aussi le fait des caisses et qu'il importait, pour la bonne suite de la négociation, de faire l'effort de compréhension réciproque nécessaire.

M. Jean Mézard a insisté de même sur la nécessité de mener les négociations dans l'intérêt des malades.

A l'issue de cette audition, la commission, à la suite d'un débat auquel ont participé MM. André Bohl, Louis Boyer, Michel Crucis, Mme Cécile Goldet, MM. André Rabineau, Hector Voiron et le président Robert Schwint, a décidé, d'une part, d'entendre prochainement les représentants de la seconde organisation représentative des médecins, d'autre part, de publier un communiqué de presse faisant part de son inquiétude quant à la tournure des négociations, de son opposition au « double secteur », de son souhait que la convention nouvelle puisse être signée avec l'ensemble des organisations représentatives, et de sa volonté qu'aucune modification fondamentale ne puisse être apportée au système de santé sans que le Parlement n'en ait au préalable délibéré.